

DÉCISION ILR/G18/59 DU 20 DÉCEMBRE 2018

**PORTANT ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION
DE LA VILLE DE DUDELANGE**

SECTEUR GAZ NATUREL

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, et notamment les articles 9(4) et 53 ;

Vu la demande d'acceptation des conditions générales de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel de la Ville de Dudelange reçue par l'Institut en date du 19 octobre 2018 ;

Décide :

Art. 1^{er}. Les conditions générales de raccordement d'un client final au réseau de distribution de gaz naturel de la Ville de Dudelange sont acceptées dans leur version v1.3 reçue par l'Institut Luxembourgeois de Régulation en date du 19 octobre 2018.

Art. 2. La présente décision sera notifiée à la Ville de Dudelange et publiée, ensemble avec le document mentionné à l'article 1^{er}, sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe la Ville de Dudelange qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction

(s.) Michèle Bram
Directrice adjointe

(s.) Camille Hierzig
Directeur adjoint

(s.) Luc Tapella
Directeur